



## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES VENDREDI 2 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Charles MOURLAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 28-11-16

Présents: C. MOURLAN - F. INFANTE – N. JESUPRET - R. CERCIAT - H. MAUFRONT - H. RUFFEL - A. VAUJANY

Absentes excusées : V. PEREIRA– V. ASTRIE -

Absent excusé et procuration : A. ROMERO donne pouvoir à H. RUFFEL

Secrétaire de séance : R. CERCIAT désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

### **Approbation du précédent procès-verbal de séance**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 28/11/2016.

Approuvé à l'unanimité.

### **Tarif cantine :**

M. le Maire explique à l'assemblée que le fournisseur des repas, SUDEST TRAITEUR de Béziers, augmente ses tarifs de 2.68% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

- le prix du repas enfant passe de 3.0763 à 3.1587 €HT (arrondi à 3.35€ TTC)
- le prix du repas adulte passe de 3.1760 à 3.2610 €HT (arrondi à 3.45€TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte cette augmentation de tarifs,
- décide de reporter cette augmentation et de fixer le prix du repas cantine enfant du mercredi à 3.35€.

### **Réforme des statuts de Carcassonne Agglo**

#### **Modifications / Extension des compétences de la communauté d'agglomération**

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants relatifs aux modifications des compétences d'un EPCI et L. 5211-41 et suivants relatifs à la transformation d'un EPCI ;

Vu les articles L. 5216-5 et suivants du CGCT relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012319-0002 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par fusion extension,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°01 en date du 25 janvier 2013 (Prévention des inondations et des risques naturels majeurs), n° 32 du 20 septembre 2013 (Petite enfance et Jeunesse), n° 2014-385 du 19 décembre 2014 (Action sociale), n° 2014-388 du 19 décembre 2014 (médiathèque d'Alzonne), n° 2016-142 (Lutte contre les animaux errants) et n° 2016-157 du 22 juin 2016 (médiathèque de Pennautier).

Le rapport qui vous est présenté porte exclusivement sur la modification des statuts de Carcassonne Agglo rendue obligatoire par la loi NOTRe et ses textes d'application ainsi que par les décisions du Conseil communautaire d'ores et déjà intervenues.

La loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est le troisième volet de la réforme territoriale après :

- La loi du 24 Janvier 2014 dite MAPTAM relative aux métropoles ;
- La loi du 16 Janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

Pour rappel, la loi NOTRe réorganise la répartition des compétences entre les collectivités notamment par :

- La suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions ;
- Le renforcement des responsabilités régionales en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire, de prévention et de gestion des déchets et attribution de compétences en matière de transports non urbains y compris les transports scolaires ;
- La clarification des compétences des départements à travers la solidarité (action sociale, autonomie des personnes...), la gestion des voiries et des collèges ainsi que la possibilité de participation aux projets des communes ou de leurs groupements au titre de la solidarité territoriale ;
- La culture, le sport, le tourisme et l'éducation populaire sont des compétences partagées entre les communes et leurs groupements, les départements et les régions ;
- L'extension des périmètres intercommunaux et le renforcement de leurs compétences d'ici 2017 ;
- La redéfinition des compétences en matière de développement économique, de GEMAPI, et de MSAP pour les communautés d'agglomérations

Devant l'évolution du paysage institutionnel national et régional, Carcassonne Agglo doit s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité pour assurer son développement économique et le renforcement de l'emploi, conditions essentielles pour maintenir un haut niveau de services publics, facteur de cohésion sociale et de solidarité envers les plus démunis et envers les territoires les plus en déficit.

De plus, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de l'Aude - qui a reçu un avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 30 mars 2016 - prévoit l'intégration de neuf communes (Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette, Monze) appartenant à la communauté des communes Piémont d'Alaric.

Cette nouvelle étape contribuera à assurer la pérennité des politiques publiques et des projets communautaires mis en œuvre. Elle doit en parallèle créer les conditions pour renforcer la solidarité envers les populations les plus fragiles. Elle doit également s'accompagner d'une clarification du rôle respectif de l'EPCI et de ses communes membres.

En effet, tant l'élargissement des compétences que l'agrandissement du périmètre de l'agglomération obligent à redéfinir le rôle des communes qui reste essentiel pour assurer les missions de proximité.

Conformément à la loi, notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les extensions et transferts de compétences devront s'accompagner d'une procédure d'évaluation des charges transférées. L'objectif de cette procédure sera d'évaluer, pour chaque compétence, et ce autant de fois que nécessaire, la charge nette transférée par chaque commune à Carcassonne Agglo afin ensuite d'ajuster en conséquence les montants des attributions de compensations versées ou prélevées aux communes.

Cette démarche doit être réalisée selon le principe de la neutralité budgétaire au moment du transfert tant pour les communes que pour Carcassonne Agglo.

La délibération du conseil communautaire doit ensuite être approuvée par délibération concordante des conseils municipaux à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification aux maires.

Pour les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire de Carcassonne Agglo après intervention de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts et ce autant de fois que de besoin. Elle devra être adoptée par l'assemblée délibérante à la majorité qualifiée.

Il vous est proposé d'approuver les modifications de l'article 2 des statuts relatifs aux compétences de Carcassonne Agglo comme suit :

[...]

*La communauté d'agglomération exercera de plein droit en lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :*

### **AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- *Développement économique : nouvelle rédaction (loi NOTRe)*
  - ✓ ***Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;***
  - ✓ ***Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire ;***
  - ✓ ***Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme intercommunaux ;***
  - ✓ ***Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire ;***
  - ✓ ***Adhésion au syndicat mixte de gestion et de réalisation de l'opération Grand Site de la Cité de Carcassonne.***

- Aménagement de l'espace communautaire : rédaction inchangée.
- Equilibre social de l'habitat : rédaction inchangée.
- Politique de la ville : rédaction inchangée.

### **AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

- Voierie : nouvelle rédaction (loi NOTRe)  
**Dans le cadre de la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**
- Assainissement : rédaction inchangée.
- Eau : rédaction inchangée.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : rédaction inchangée.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : nouvelle rédaction par ajout (loi NOTRe – dissolution Communauté de communes Piémont d'Alaric et délibérations du conseil communautaire n° 2014-388 du 19/12/2014 (médiathèque d'Alzonne) et n° 2016-157 du 22/06/2016 (médiathèque de Pennautier)).
  - ✓ **Programmation et diffusion culturelle reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire**
  - ✓ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ; sont d'ores et déjà reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :**
    - **Gestion des bibliothèques/médiathèques sur les communes de Rouffiac d'Aude, Trèbes, Villemoustaussou, Alzonne et Pennautier**
    - **Gestion, aménagement et entretien de la piscine intercommunale sur la commune de Capendu ;**
    - **Gestion, aménagement et entretien de l'espace culturel Le Chai (salle de spectacles vivants, médiathèque et lieu de valorisation du patrimoine local) sur la commune de Capendu**
- Action sociale :  
nouvelle rédaction par complément (définition de l'intérêt communautaire par délibérations n° 32 du 20/09/2013 (Petite enfance et Jeunesse) et n° 2014-385 du 19/12/2014 (Action sociale)) :  
**Politique à destination de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire ; Sont reconnues d'intérêt communautaire les structures ALAE et Accueil Ados régulièrement conventionnées avec la CAF ou faisant l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat compétents.**  
nouvelle rédaction par ajout (loi NOTRe) :  
**Gestion et définition des obligations de service au public y afférentes (en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) de la maison de services au public sur la commune de Capendu.**

## **AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES**

- *Ruralité, viticulture, agriculture : rédaction inchangée.*
- *Actions de développement touristique : nouvelle rédaction par **suppression intégrale** (loi NOTRe).*
- *Développement des nouvelles technologies de l'information et des communications : rédaction inchangée.*
- *Prévention des inondations et des risques majeurs (définition de l'intérêt communautaire par délibération n° 01 en date du 25/01/2013 - Prévention des inondations et des risques naturels majeurs): **intégration des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette, Monze au titre des communes sous compétence intercommunale ;***
- *Mise en valeur des espaces naturels : rédaction inchangée.*
- *Lutte contre les animaux errants : nouvelle rédaction par **suppression intégrale** (délibération n° 2016-142 du 22/06/2016 (Lutte contre les animaux errants)).*

[...]

Sur la base du présent rapport, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **approuve** les modifications de l'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée ci-dessus ;
- **autorise** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Composition du Conseil Communautaire**

#### **Arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-017 portant adhésion des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze à la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo**

Monsieur le Maire rapporte :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012319-0002 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par fusion extension,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013353-0003 du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013294-0003 du 22 Octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-017 du 23 novembre 2016 portant adhésion des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze à la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012319-0002 portant création de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par fusion extension et à la volonté des conseils municipaux des communes membres, la composition du conseil communautaire a été arrêtée comme suit :

- 1 siège pour les communes jusqu'à 1 299 habitants ;
  - 2 sièges pour les communes entre 1 300 et 2 399 habitants ;
  - 3 sièges pour les communes de 2 400 à 4 999 habitants ;
  - 5 sièges pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants ;
  - 33 sièges pour Carcassonne (soit 27 % de l'assemblée).

Cette répartition dérogatoire permet une juste représentativité de l'ensemble des communes et territoires et, par la même, du monde rural.

Dans le cadre de l'extension du périmètre de Carcassonne Agglo, validée par l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-017 en date du 23 Novembre 2016 prévoyant l'intégration des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze, il convient de modifier la composition du conseil communautaire dans le respect de l'accord local initial.

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve la répartition dérogatoire des sièges du Conseil Communautaire telle que figurant sur l'arrêté préfectoral n° 2012319-002 attribuant ainsi :
  - 36 sièges à Carcassonne,
  - 5 sièges à Trèbes,
  - 3 sièges à Villemoustaussou et Pennautier,
  - 2 sièges à Alairac, Capendu, Conques sur Orbiel, Palaja, Rieux Minervois, Villegailhenc, Cazilhac, Caunes Minervois, Lavalette, Alzonne et Pezens,
  - 1 siège à l'ensemble des autres communes membres.
 Soit un total de 136 sièges.
- demande à Monsieur le Préfet d'acter la répartition dérogatoire ci-dessus par arrêté préfectoral dans les meilleurs délais.

### **Modification de l'attribution du marché : travaux de mise en accessibilité PMR de la Mairie –**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2016-47 du 8 novembre dernier par laquelle les lots du marché de travaux de mise en accessibilité PMR de la Mairie, dans le cadre de l'AD'Ap ont été attribués.

Or l'entreprise FERRISI pour le lot n°2 démolition a notifié son désistement.

Aucune autre entreprise n'avait soumissionné pour ce lot.

De plus, une option sur le lambris était prévue et concerne le lot n°4 Menuiserie bois attribué à ROCA, pour un montant de 2 430,00€HT et le lot n° 6 Peintures attribué à PAYA pour un montant de 567.00€HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier l'attribution des lots suivants :

Lot n°1 Gros-oeuvre	travaux en régie	
Lot n°2 Démolition	travaux en régie	
Lot n°3 Plâtrerie	SFPM	2 798.70 €HT
Lot n°4 Menuiserie bois	ROCA	14 707.00 €HT + 2 430.00€HT option
Lot n°5 Electricité	VERM	7 817.00 €HT
Lot n°6 Peintures	PAYA	6 777.84€HT + 567.00€HT option

## **Modification horaires Fred MOREL**

### **Avenant au contrat de travail CUI: augmentation du temps de travail**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'augmenter le temps de travail du contrat CUI à temps complet qui sera en totalité affecté à l'entretien des bâtiments communaux, et des espaces verts, pour palier à l'accroissement d'activité liée aux travaux d'accessibilité de la mairie à réaliser en régie.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un emploi non permanent, non inscrit au tableau des effectifs, le comité technique paritaire n'a pas à être saisi.

Après avoir entendu M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- décide d'augmenter le temps de travail du contrat CUI qui sera affecté à l'entretien des bâtiments et des espaces verts de 20/35ème à 35/35ème à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 3 mois, renouvelable si les chantiers ne sont pas achevés avant le 31 mars 2017 ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autorise M. le Maire à signer les avenants au contrat de travail de l'agent CUI.

### **Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade.**

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité, Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX en %</b>
<b>Adjoint technique territoriaux</b>	<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>33</b>
<b>Adjoint administratif territoriaux</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>100</b>
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)</b>	<b>Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</b>	<b>100</b>

## **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

## **Création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2016 fixant les ratios des promu- promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDERANT que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative du Centre de Gestion de l'Aude en date du 14 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet 32/35<sup>ème</sup>.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à **la suppression du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe** actuellement pourvu par l'agent.

- **créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles** à temps non complet 29/35<sup>ème</sup>.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à **la suppression du poste d'agent territorial spécialisée de 1<sup>ère</sup> classe** actuellement pourvu par l'agent.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité et charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires.

## **VIREMENT de CREDITS – Décision modificative n°03/16**

Sur proposition de M. le Maire, après en délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants en dépenses d'investissement sur le budget M14 de l'exercice 2016 :

\* en dépenses d'investissement:

+ 2 500€ au compte 21538.131 (aménagement secteur Route de Laure)

- 2 500€ au compte 21318.128 (rénovation de l'Eglise)

\* en dépenses de fonctionnement

+ 1 000€ au compte 60621

- 1 000€ au compte 6411



## **DIVERS**

- Bassin de rétention : H. RUFFEL signale à l'assemblée que le recours contradictoire contre le titre de recettes et la délibération de Piémont d'Alaric a été déposée devant le Tribunal administratif.
- Transport scolaire pause méridienne : H. RUFFEL explique que le nombre d'enfants empruntant le transport est parfois supérieur au nombre de places dans le minibus, ce qui pose un problème de garde des enfants attendant le 2<sup>ème</sup> trajet : ils sont sous la responsabilité des parents et non pas de la commune ou du CIAS.
- PLUi : H. RUFFEL explique que la commune aura à se prononcer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 sur le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) à l'intercommunalité.
- Café de la Maison du Parc: A. VAUJANY informe l'assemblée que le fonctionnement avec les bénévoles se passe très bien.
- Chèque cadeau au personnel communal : les membres du Conseil Municipal présents ne souhaitent pas, dans un souci d'équité, appliquer le prorata temporis. Le chèque cadeau sera donc d'un montant identique pour tous les agents.
- Le RIFSEEP : le projet de délibération de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera soumis pour avis au comité technique le 16 décembre 2016.
- Distribution des boîtes de chocolats : A. VAUJANY demande aux membres du Conseil Municipal des volontaires pour distribuer les boîtes de chocolats aux seniors. Aux personnes isolées sera donnée une petite fiche sur le CLIC.

La séance est levée à 19h40.

Vu, Le Maire,  
*Ch. MOURLAN*

Le secrétaire de séance,  
*R. CERCIAT*